

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 670

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATERIAUX
CHEMIN DE LA GARDUERE
SIMC – OFFICE DU MATERIEL
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 18 T 00 38 délivré par la commune de Bandol en date du 13/09/2018,
VU la demande du 26 juillet 2019 de M. Michel MEROLI sise : 2447 chemin de Marenc et des Costes – 83740 LA CADIERE D'AZUR (courriel : auderel@hotmail.fr) pour la société SIMC – sise : 464, chemin Raoul Coletta – 83110 SANARY SUR MER (courriel : emilie.beneventi@simc.fr) et pour la société OFFICE DU MATERIEL sise : route du Revest – Quartier les Favières – 83160 LA VALETTE (courriel : offmat@wanadoo.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons précitées.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds des sociétés précitées supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excèdent pas 19 tonnes sont exceptionnellement autorisés à circuler Chemin de la Garduère pour se rendre à la Traverse du Laboureur :

DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 2 AOUT 2019**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

